

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
DE LA SEANCE DU 28 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et  
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, MM. DENOS, JOUX, Adjoint au Maire  
MM. DIETSCHY, JAMMES, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, Mme LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée, M. LATUNER, Mme BOLOGNESE, Mme MARCOT, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire, à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim,
- Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, à Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée,
- Madame Marie Madeleine LEIMGRUBER à Madame Isabelle PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée,
- Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt,
- Monsieur Goerd FLORIAN à Monsieur le Maire,
- Madame Estelle GAISSER à Madame Maryline MASSI,
- Madame Sandrine BENOIST à Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Véronique THEVENOT, Conseillère municipale déléguée,
- Madame Elisabeth JUST à Madame Martine MARCOT

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022
- 2) Décisions modificatives
- 3) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 4) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 5) Attribution de subventions – 2ème versement – Année 2022
- 6) Demandes de subventions pour les séjours en classe transplantée
- 7) Demande de subvention – Plan de relance
- 8) Remboursement de la formation initiale du nouveau policier municipal à la commune d'origine
- 9) Convention de coordination de la Police Municipales et des forces de sécurité de l'Etat pour la période de 2022 à 2025
- 10) Convention de mise en place du rappel à l'ordre – Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- 11) Avenant à la convention portant sur le financement du réaménagement et de l'utilisation du Club House de Zillisheim
- 12) Création d'une nouvelle instance statutaire : le Comité Social Territorial (CST)
- 13) Validation des propositions du Conseil Municipal des Enfants (CME)
- 14) Contrat d'un poste d'apprentissage au service social
- 15) Contrat d'un poste d'apprentissage au service accueil des services techniques
- 16) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention
- 17) Convention d'accompagnement d'Alter Alsace pour le développement d'un projet photovoltaïque en autoconsommation
- 18) Déclassement d'une partie du domaine public situé rue de la Première Armée à Brunstatt

19) Régularisation foncière 8 rue Koelbert à Brunstatt

20) Conventions VNF

21) Communications

**POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022**

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 soumis par le Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

---

Mesdames Maryline MASSI et Martine MARCOT entrent en séance

---

**POINT 2 - Décisions modificatives**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet périscolaire à l'école Centre de Brunstatt, l'achat de mobilier complémentaire au projet doit être commandé avant cet été impliquant un transfert de crédits de la ligne de l'opération (chapitre 23) vers la ligne mobilier (chapitre 21).

A noter que ces dépenses engagées par la commune seront prises en charge par m2A au titre de sa compétence périscolaire par le biais de la convention de co -maitrise d'ouvrage.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 1/2022 suivante :

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2022	Total
2313	Constructions	- 30 000 €	1 309 587 €	1 279 587 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 30 000 €	45 000 €	75 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	1 354 587 €	1 354 587 €

Pour le Budget Eau, la décision modificative suivante est un simple ajustement du BP 2022.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative pour le Budget Eau suivante :

N° compte	Intitulé du compte	DM	Pour mémoire B.P. 2022	Total
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 2 000 €	344 380 €	342 380 €
1641	Emprunts	+ 2 000 €	75 000 €	77 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	419 380 €	419 380 €

### **POINT 3 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L2122-22 du CGCT,

- **Commandes passées entre 16 novembre 2021 au 31 mai 2022**

Il sera donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 16/11/2021 au 31/05/2022 :

→ **Liste jointe en annexe**

- **Locations**

- Mise en location en 2022 des trois logements communaux à titre gratuit pour trois familles ukrainiennes sis 13 rue Saint Odile et rue Besenval – BRUNSTATT,
- Signature d'un contrat de location à compter du 01/07/2022 avec m2A Habitat pour un logement type F2 au RDC sis 408B Avenue d'Altkirch - BRUNSTATT pour la création d'une annexe pour la police municipale.

- **Tarifs fêtes des rues**

Par arrêté ADM 2022/264 du 10 juin 2022, les tarifs des droits de stands au marché aux puces de la Fête des Rues de Brunstatt-Didenheim sont fixés comme suit :

La location est fixée pour les 5 mètres à :

- 10€ pour les habitants de Brunstatt-Didenheim,
- 15€ pour les habitants hors Brunstatt -Didenheim,
- 20€ pour les commerçants ambulants brunstattois-didenheimois,
- 30€ pour les commerçants ambulants extérieurs,
- 20€ pour les artisans.

- **Modification des régies de recettes**

- Par arrêté ADM 2022/263 du 10 juin 2022, la régie de recettes n° 1002 encaisse, en plus des inscriptions pour les semaines d'activités Jeunes, des recettes correspondant à la vente de boissons résultant de l'exploitation de la licence IV, des recettes correspondant aux inscriptions de la Fête des Personnes Agées et les recettes correspondant à l'encaissement des locations d'emplacement lors de la Fête des Rues. Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en espèces,

2° : en chèques,

3° : par bons CAF,

4° : par chèques vacances.

5° : par TPE sur place,

6° : via un portail internet en ligne pour les usagers (spécifiquement pour l'encaissement des emplacements pour la fête des rues).

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP.

- Par arrêté ADM 2022/263 du 10 juin 2022, la régie de recettes 1001 est supprimée en conséquence.

- **Autres**

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim en date du 23/05/2020 et de la présentation des motifs en commission technique du 23 juin 2022, Monsieur le Maire a décidé le 24 mai 2022 de :

- soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

- ***Marchés de travaux et de fournitures du 1<sup>er</sup> janvier à 15 juin 2022***

Date notif LR/AR	Intitulé	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT	Observations éventuelles
24/01/2022	Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de feux tricolores - groupement de commande BRUNSTATT-DIDENHEIM, ESCHENTZWILLER, PFASTATT, ZILLISHEIM	-	SOLUTIONS RESEAUX EST	<i>Prix aux mètres linéaires, budget prévisionnel BRUNSTATT-DIDENHEIM</i>  <b>44 334 € HT</b>	
14/06/2022	Acquisition d'un camion porte-outils polyvalent	-	HANTSCH SAS	<b>160 000,00 €</b>	Reprise de 4 166,67 €HT de l'Unimog
15/06/2022	Prestations de voirie et réseaux secs	-	AK SARL TP	<b>270 000,00 €</b>	Accord cadre à bons de commandes sur 3 ans - montant HT maximum

Le Conseil Municipal en prend acte.

**POINT 4 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2022 pour application au 1er janvier 2023.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs actuellement pratiqués sur notre Commune sont les suivants : 15,22 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> et 30,45 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,80 % pour 2021 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs évolueront en 2023 de 2,80%.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon l'article L 2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, les tarifs suivants : 15,64 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> et 31,30 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

**POINT 5 - Attribution de subventions – 2<sup>ème</sup> versement - Année 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour donner suite à la proposition adoptée au dernier Conseil Municipal d'une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités, sur la base d'une enveloppe globale prévue au BP 2022 qui sera affectée aux associations en fonction des demandes reçues en mairie.

Dès lors, le Conseil Municipal délibèrera au fur et à mesure du dépôt de ces demandes,

Pour le prochain Conseil, il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau joint,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon le tableau joint.

**POINT 6 - Demandes de subventions pour les séjours en classe transplantée**

Rapporteur : Madame l'Adjointe MONTOUT

Les écoles élémentaires Prévert – Besenval et Sirène de l'III sollicitent l'octroi d'une subvention correspondant à la participation communale au financement d'une classe transplantée établie à 15€ par enfant et par jour.

- Pour l'Ecole Prévert- Besenval, la demande de participation s'élève à 5775 € pour le financement de deux séjours, un séjour à l'Ecomusée pendant 6 jours pour 25 enfants de la classe de Ce2/cm1 et un séjour au centre PEP de la Renardière à Aubure pour 5 jours pour 47 enfants des classes de Ce1/Ce2 et Cm1/Cm2.
- Pour l'Ecole Sirène de l'III, une demande de participation s'élève à 3 600 € pour le financement d'un séjour au centre PEP La Roche à Stosswihr, pour 4 jours en octobre. Elle concernera l'ensemble des élèves de CP, CE1 et CE2 de l'école, soit 60 enfants.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 5 775 € à l'Ecole Elémentaire Prévert-Besenal,
- d'accorder une subvention d'un montant de 3 600 € à l'Ecole Elémentaire Sirène de l'III,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 du budget principal.

### **POINT 7 - Demande de subvention - Plan de relance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du plan de relance, une deuxième édition du « fonds friches » de l'État a été lancée et est de 21,1 M€.

Ce fonds finance toujours prioritairement, dans les territoires où le marché fait défaut, le recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition, requalification de l'aménagement) notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres villes et des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou encore pour en faire des sites prêts à l'emploi permettant la relocalisation d'activités.

La commune a donc déposé un dossier de demande de subvention pour le projet de réhabilitation de la friche SCHLIENGER.

En effet, la friche SCHLIENGER est la seule emprise de cette taille (1,3 ha) disponible sur le ban communal contraint par les diverses réglementations du PGRI, SRADDET et la réglementation nouvelle ZAN. Compte tenu de la croissance de la population, l'intérêt d'utiliser toute emprise délaissée par les utilisations industrielles et commerciales devient une nécessité. Cette friche est attractive en raison de sa surface d'un seul tenant et de son emplacement proche d'axes de circulation.

Aussi, l'acquisition de la friche SCHLIENGER permettra de prévoir les infrastructures publiques nécessaires pour l'exercice des compétences communales. En effet, il y aura une nécessité de disposer de foncier adéquate pour construire ces équipements publics qui pourront être à la fois dédiés aux activités scolaires, sportives, culturelles. Le soutien de l'Etat est donc sollicité afin de ne pas obérer les capacités financières de la collectivité en amont de ce programme de travaux très important.

Le montant de l'opération est estimé à 1 950 000 € avec une possibilité de subvention de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance à hauteur de 80%.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

**POINT 8 - Remboursement de la formation initiale du nouveau policier municipal à la commune d'origine**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint JOUX

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 512-25 du code général de la fonction publique dispose qu'en cas de mutation d'un agent dans les 3 ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil doit verser à la collectivité d'origine, une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

Vu les frais de la formation à rembourser suite à la mutation de Monsieur Dylan THUM, policier municipal.

Les policiers municipaux ont l'obligation d'accomplir une période de formation initiale après réussite de leur concours lorsqu'ils commencent à travailler dans une collectivité locale. Cette formation est à la charge de la collectivité qui les a embauchés.

S'ils quittent cette collectivité et se font embaucher dans une autre moins de trois ans après leur titularisation, la collectivité d'accueil doit rembourser les frais de formation.

Notre nouvel agent de police municipal est dans cette situation. Au titre de sa formation initiale, il doit rembourser 12 402,81 € à la commune de Bergheim. Il convient donc de prendre en charge ses frais de formation initiale.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver cette proposition,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe.

**POINT 9 - Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour la période de 2022 à 2025**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint JOUX

Dans le cadre de la mise en place de la Police Municipale au sein de la commune de Brunstatt-Didenheim, une convention de coordination doit être établie avec la Préfecture du Haut-Rhin.

Cette convention, établie conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-6 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

---

Monsieur Ivan CENCIG entre en séance.

---

**POINT 10 - Convention de mise en place du rappel à l'ordre – Tribunal Judiciaire de Mulhouse**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint JOUX

La Ville de Brunstatt-Didenheim a mis en place, depuis quelques années, des moyens humains et financiers permettant de lutter contre la délinquance et les incivilités et visant à garantir la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

L'article 11 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L. 2212-2-1 dans le Code général des collectivités territoriales, désormais article L. 132-7 du Code de sécurité intérieure, qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Ainsi, l'article L. 132-7 du Code de sécurité intérieure dispose que : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné peut précéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Dès lors, la Ville de Brunstatt-Didenheim souhaite établir une convention avec le Parquet de Mulhouse afin de mettre en œuvre des rappels à l'ordre.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de mise en place du rappel à l'ordre avec le Tribunal Judiciaire de Mulhouse,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

**POINT 11 - Avenant à la convention portant sur le financement du réaménagement et de l'utilisation du Club House de Zillisheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 5 juillet 2021, une convention tripartite portant sur le financement du réaménagement et de l'utilisation du Club House de Tennis a été signée entre les communes de Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden et Zillisheim.

Pour rappel, l'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux avait été établie à la somme de 4 080€ TTC. Une marge supplémentaire de 10% était tolérée par l'ensemble des cocontractants.

Sur la base du montant estimatif global ci-indiqué, chaque cocontractant participait à hauteur de 1 360€, soit à hauteur de 1/3 pour chaque commune.

Les dépenses réelles ont néanmoins été plus importantes que celles évaluées puisqu'elles s'élèvent à 5937,99 € TTC.

Un avenant à l'article 2 et ci-annexé a donc été rédigé pour signature par l'ensemble des parties. *In fine*, ce sont 619,33 € qui s'ajoutent au 1 360 € (montant prévisionnel) pour chacune des trois communes soit une participation financière effective de 1 979,33 € par commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de l'écart entre les dépenses réelles et prévisionnelles,
- d'accepter le surplus de dépenses pour ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention portant sur le financement du réaménagement et de l'utilisation du Club House de Zillisheim.

**POINT 12 - Création d'une nouvelle instance statutaire : le Comité Social Territorial (CST)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La date des élections professionnelles au sein de la fonction publique a été fixée au 08 décembre 2022.

Il s'agira pour les agents publics appelés à voter pour choisir leurs représentants du personnel siégeant au sein des différents organismes consultatifs de la fonction publique (CAP et CCP) ainsi que, pour le Comité Social Territorial (CST) pour un mandat d'une durée de 04 ans.

En effet, il est à noter que la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique (article 4) est venue créer une nouvelle instance statutaire : le Comité Social Territorial (CST). Cette dernière étant quant à elle issue de la fusion des actuels CT et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A l'instar du comité technique, le CST est créé dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 50 agents.

Les collectivités affiliées disposant de leur propre CST ainsi que les collectivités non affiliées disposant de leurs propres instances paritaires (CAP, CCP et CST) auront la charge d'organiser ces élections.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de la création de cette nouvelle instance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont les membres seront élus aux prochaines élections professionnelles.

### **POINT 13 - Validation des propositions du Conseil Municipal des Enfants (CME)**

Rapporteur : Madame l'Adjointe MONTOUT

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) a pour objectif de les initier au fonctionnement de la collectivité, participant ainsi à l'éveil de la citoyenneté et d'enrichissement de la démocratie participative.

Les jeunes conseillers travaillent ensemble autour de thématiques ou de projets dans le but d'améliorer la vie dans leurs écoles. Deux à trois fois par an, ils participent aux réunions plénières pour apporter leurs propositions et pour en débattre avec les élus référents de la Ville.

Plusieurs commissions se sont tenues depuis l'installation du CME à Brunstatt-Didenheim sur les thèmes du bien vivre ensemble, l'environnement et la Culture et les loisirs. De ces commissions, plusieurs projets ont émergé et ont été soumis au vote des jeunes conseillers en séance plénière le 7 mai 2022.

Le CME ne disposant pas d'un budget propre et doit soumettre ses projets au Conseil Municipal des adultes pour validation.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter les propositions du Conseil Municipal des Enfants suivantes :

1. acheter des gobelets éco pop, gobelets réutilisables avec le nom de chacun que l'on peut transporter pour éviter d'acheter des bouteilles en plastiques,
2. faire reportage vidéo sur les actions menées par le Conseil Municipal des Enfants avec l'aide du photographe de la Commune,
3. en sus de la rencontre du 14 mai intergénérationnelle à la résidence « Les Tilleuls », organiser un pique-nique interculturel avec les plats des pays dont les enfants du CME sont originaires.

#### **POINT 14 - Contrat d'un poste d'apprentissage au service social**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 un contrat d'alternance, d'une durée de 1 an dans le cadre d'une préparation d'une licence,
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

#### **POINT 15 - Contrat d'un poste d'apprentissage au service accueil des services techniques**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 un contrat d'alternance, d'une durée de 2 ans, dans le cadre d'une préparation BTS,
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

### **POINT 16 - Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élèverait à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de verser aux demandeurs dont le dossier complet a été déposé en Mairie, les subventions suivantes :

- d'un montant de 50,00 € à Monsieur François CHRIST
- d'un montant de 50,00 € à Monsieur Bertrand VOGEL

- d'un montant de 44,50 € à Monsieur Roland SCHOPFER
- d'un montant de 39,50 € à Monsieur Abdelhadi SAAIDI

**POINT 17 - Convention d'accompagnement d'Alter Alsace pour le développement d'un projet photovoltaïque en autoconsommation**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim envisage de développer les énergies renouvelables sur son territoire afin d'augmenter sa résilience et couvrir une partie de ses besoins énergétiques.

Le projet de la commune porte sur le développement d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation, capable d'alimenter plusieurs établissements publics et de couvrir une partie de leurs besoins en énergie.

Dans le cadre de l'animation du réseau COCOPEOP (conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques), Alter Alsace Energies propose ci-dessous un accompagnement au développement de ce projet d'énergie renouvelable en 3 phases pour un montant total de 3 375 € dont 65 % est pris en charge par l'Ademe.

La phase 1 correspond à l'organisation de réunions avec les différents acteurs du projet, la phase 2 porte sur le développement du projet avec l'élaboration de documents juridiques, financiers et techniques et la phase 3 correspond à une phase de suivi et de bilan du projet.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la convention d'accompagnement avec Alter Alsace pour le développement d'un projet photovoltaïque en autoconsommation pour un montant de 1 181,25 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention visée plus haut.

**POINT 18 - Déclassement d'une partie du domaine public situé rue de la Première Armée à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal de BRUNSTATT-DIDENHEIM, dans le cadre d'une sollicitation du promoteur Cogedim en vue du déclassement d'environ 72 m<sup>2</sup> du domaine public situé 30 rue de la première Armée à Brunstatt, a décidé de lancer la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement de cette partie du domaine public, en vue de son aliénation.

L'enquête publique est décidée en application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Par arrêté ADM 2022/186 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, Monsieur le Maire a prescrit qu'il serait procédé à une enquête publique portant sur le déclassement de la surface concernée et a désigné Monsieur René JACQUES comme Commissaire Enquêteur. L'enquête s'est déroulée du 27 avril au 13 mai 2022.

L'enquête a suscité un très faible intérêt, puisqu'une seule personne est venue à la Mairie consulter le dossier pendant les dix-sept jours de sa mise à disposition auprès du public. L'unique observation de figurant au registre d'enquête est transcrite ci-après :

*« Avis défavorable !*

*Ce terrain doit rester dans le domaine public pour permettre l'alignement des trottoirs de rue de la 1<sup>ère</sup> armée (côté pair) et la réalisation d'un trottoir du côté pair.*

*D'autre part, le trafic dans cette rue et la réduction de la largeur de la rue, sans compter les stationnements, augmentent la dangerosité pour les riverains. »*

En mentionnant un alignement des trottoirs de la rue de la Première Armée côté pair (côté Ouest), l'intervenant entend implicitement que selon lui la largeur de chaussée de cette rue existant à l'heure actuelle au nord de son intersection avec la rue de 2<sup>ème</sup> Chasseur d'Afrique devrait être reconduite au sud de cette intersection, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur le Commissaire Enquêteur n'est pas de cet avis, au vu des conditions de circulation observées sur cette rue de la Première Armée. Son tronçon sud, à partir de l'avenue d'Altkirch, n'a vocation à l'heure actuelle qu'à desservir, dans les deux sens de circulation, les premiers immeubles existants côté Est de ce tronçon ; à la hauteur de la limite entre les numéros 47 et 45, nettement avant son intersection avec la rue du 2<sup>ème</sup> Chasseur d'Afrique, il est placé en sens interdit pour les véhicules venant du sud.

Pour conclure, le Commissaire Enquêteur note qu'à l'heure actuelle la surface du domaine public dont le déclassement est demandé ne fait pas partie de l'emprise de la chaussée de la rue à son niveau. Elle est positionnée en dehors de la chaussée, à l'arrière du fil d'eau qui délimite celle-ci, et a comme réel usage d'être utilisée, au même titre que des parcelles privées qui la jouxtent, comme surface de parking "de fait" ou "sauvage", sans que ceci soit créateur de droits acquis.

Cette fonction de "parking" est appelée à disparaître lors de la réalisation du projet immobilier, qui va donner à ces parcelles privées une utilisation plus conforme aux objectifs fixés par la loi à l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Monsieur le Commissaire Enquêteur ne voit aucun motif ni aucune nécessité d'envisager des projets de voirie communale nécessitant localement une utilisation de cette parcelle dans le cadre d'un tel projet.

Il trouve judicieux dans ces conditions que la commune souhaite mettre le porteur du projet immobilier en situation d'incorporer la surface à déclasser dans l'organisation de son projet, ce qui attribuera à cette parcelle un rôle positif dans l'organisation de la cité, bien au-delà de celui qu'elle joue actuellement.

Par conséquent, la parcelle en question de par sa position ne joue aucun rôle dans la circulation routière, et n'a pas de fonction de desserte d'immeubles ou d'habitations.

Pour ces motifs, Monsieur le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** au déclassement de 72 m<sup>2</sup> du domaine public situé 30 rue de la première Armée à Brunstatt,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte des conclusions et de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur relatif à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue de la Première Armée à Brunstatt,
- de ratifier la désaffectation et le déclassement des 72 m<sup>2</sup> du domaine public vers le domaine privé de la rue de la Première Armée à Brunstatt en vue de son aliénation.

**POINT 19 - Régularisation foncière 8 rue Koelbert à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la vente d'une maison située 8 rue Koelbert à Brunstatt, il a été constaté que la parcelle permettant l'accès rue Koelbert est occupée par le domaine public.

A ce titre, les propriétaires, M. SPRINGINSFELD Charles 3, rue Kreyenberg 68780 Soppe le Bas, M. SPRINGINSFELD Michel 24b rue de la liberté 68530 Buhl, Mme ANDREUTTI née SPRINGINSFELD Chantal 8 allée Beau Site domaine grand champ 78230 Le Peck et M. SPRINGINSFELD Pierre Paul 34 rue Leclerc 68170 Rixheim, de la parcelle cadastrée section 18 n°382 ont sollicité la commune pour régulariser cette situation.

D'un commun accord il a été convenu l'acquisition (au profit de la commune) de la parcelle cadastrée section 18 n°382 d'une surface de 45 m<sup>2</sup> au prix de 9 000 €/are soit 4050 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n°382 de 45 m<sup>2</sup> au prix de 9 000 €/are soit 4 050 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre et de supprimer la parcelle cadastrée section 18 n° n°382 d'une surface de 45 m<sup>2</sup> au livre foncier afin de l'intégrer au domaine public.

**POINT 20 - Conventions VNF**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard n°71422200014 pour y installer un équipement public et de loisirs aux abords du canal du Rhône au Rhin communément appelé « Mouv'Rock » pour une durée de 5 ans.



Cette convention sera échu le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et il y a lieu de la renouveler pour une période de 5 ans soit jusqu'au 30 juin 2027. En contrepartie de l'occupation temporaire du domaine public fluvial, la commune verse une redevance annuelle de 53 € qui est révisable en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC).

Une deuxième convention d'usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial n°71422200013 a été signée avec Voies Navigables de France (V.N.F) pour la plantation et l'entretien d'arbres sur la rive droite du canal du Rhône au Rhin (du PK 30.320 au PK 30570) sur 250 mètres de long par 6 mètres de large. Ce corridor végétal forme un écran de verdure entre le magasin commercial et la voie ferrée.

Cette convention sera elle aussi échu le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et il y a lieu de la renouveler pour une période de 5 ans.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

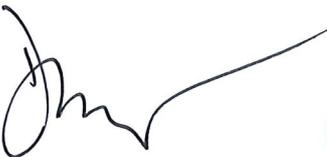
- de ratifier et de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard n°71422200014 et la convention d'usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial n°71422200013 pour une période de 5 ans soit jusqu'au 30 juin 2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions visées plus haut et leurs annexes.

### Point 21 – Communications

Monsieur le Maire souhaite de belles vacances d'été à l'ensemble du Conseil Municipal.

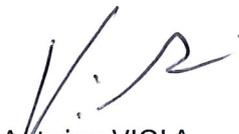
---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 07.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de Séance  
Directeur Général des Services



Brunstatt-Didenheim, le 4 juillet 2022  
Certifié conforme.

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim